

# Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) et dans celles comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) autour des sites à risques.

Cette obligation s'impose dans les deux années qui suivent l'approbation de ces plans.

### Les objectifs du PCS sont :

➡ Diagnostiquer les aléas et les enjeux qui détermineront en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;

- Identification des aléas (cartographie ...) ;
- Scénario d'aléa (plans départementaux ...) ;
- Recensement des populations (sédentaires ou saisonnières, sensibles...) ;
- Recensement des enjeux stratégiques (canalisations, château d'eau...) et économiques (ZI, ZAC, etc...).

➡ Recenser les moyens matériels et humains de la commune disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. (élus, agents, associations, médecins, engins, hébergement, ravitaillement).

➡ Mettre en place une procédure organisée de réception et de diffusion de l'alerte avec l'identification et recensement des moyens d'alerte à la population ainsi que d'un système d'astreinte, schéma d'organisation communale...

➡ Organiser les fonctions de commandement du dispositif en identifiant le lieu et moyens du poste de commandement ainsi que ses missions (accueil, logistique, communication).

Bien que non obligatoire pour le reste des communes, la réalisation de ce plan est néanmoins fortement conseillée car le PCS s'avère un outil essentiel pour le maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

**Dans le département de la Manche, 116 communes sont soumises à un PCS.**

**A ce jour, 101 PCS ont été effectués et régulièrement mis à jour.**

**17 restent à réaliser (dont 12 nouveaux depuis le 29 janvier 2019 qui sont entrés dans le nouveau périmètre du PPI du CNPE de Flamanville).**

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de la Manche ([defense-protection-civile@manche.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@manche.gouv.fr)) reste à la disposition des communes en tant que conseil pour présenter les points de méthode à l'élaboration du PCS.**